

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MAI 2012 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. CLOUET – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. ROY- Mme DUCLOS

Absents excusés:

Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT – M. BRILLOUET - Mme MENARD – M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. POIRAT - M. BALLESTRACCI - M. ALBARELLO –

Pouvoirs :

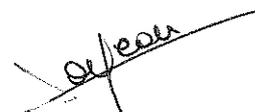
Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER
M. BRILLOUET à M. ALEXANDRE
Mme MENARD à Mme PLA
Mme LEBLANC à Mme FOULON
M. POIRAT à Mme LEDUCQ
M. BALLESTRACCI à M. CLOUET

Secrétaire de séance : Madame Régine JOYEAU

Date de la convocation au Conseil Municipal : 22 mai 2012

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 6 juin 2012**

Vu, le Secrétaire de Séance,


Régine JOYEAU



Le Maire,


Joël BOUTIER

Mme LEDUCQ demande pour quelle raison le portrait de Nicolas SARKOZY n'a pas été remplacé par celui de François HOLLANDE ? Monsieur le Maire indique que le portrait officiel du nouveau Président de la République n'a pas encore été diffusé et que dans cette attente, c'est celui de l'ancien président qui est conservé.

M. SANTAMARIA fait remarquer que Groslay et son Maire ont fait l'honneur de la presse pour la nomination de M. ALBARELLO comme médecin personnel de François HOLLANDE. M. Le Maire n'a pas de commentaire à faire et préfère que ce soit la personne intéressée qui commente l'évènement.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Régine JOYEAU, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Régine JOYEAU, secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2012

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2012-16 : Signature d'une convention avec la société AIDIL pour une formation obligatoire suite au renouvellement des membres du CTP concernant sept agents et un élu pour un montant de 1 770 € TTC

Décision n° 2012-17 : Désignation du Cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/RODIEN » pour un montant de 1 435,20 € TTC

Décision n° 2012-18 : Désignation du Cabinet d'avocats SCP VINCENT-OHL afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay – APIC IMMOBILIER » pour un montant de 3 348,80 € TTC

Décision n° 2012-19 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société LEMAIRE Clôtures et Sécurité pour la fourniture et la pose d'une clôture pour un montant de 5 609.98 € TTC

Décision n° 2012-20 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société « Les Mésanges » pour un séjour été pour les élémentaires de l'accueil de loisirs à la Bourboule, pour un montant de 10 990 € TTC

Décision n° 2012-21B : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société CEM Bâtiment., pour le ravalement des pignons mitoyens et les travaux d'étanchéité au niveau des fondations suite à la démolition en urgence des bâtiments menaçant de s'effondrer au 25 / 27 rue du Général Leclerc, pour un montant forfaitaire soit 23 180.87 € T.T.C sur toute sa durée.

Décision n° 2012-22 : Désignation du cabinet d'avocats LEGRAND afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « MAIRIE DE GROSLAY – GIOT » pour un montant de 1 794.00 euros TTC.

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

S'agissant de la décision n°2012-19, Monsieur CLOUET demande de quelle clôture il s'agit. Monsieur BOISSEAU indique qu'il s'agit de la clôture de la future coulée verte rue du Boys.

Réglementation de l'affichage sur la voie publique (dossier présenté par Mme PLA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, article L 581-1 à 45.

Vu la loi 79.1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1995 relative à la publicité, aux Enseignes et Pré-enseignes, modifiée et complétée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et la réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes.

Vu le décret N° 82-211 du 24 février 1982 ; portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux pré-enseignes ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 418-3 relatif à l'affichage urbain,

Vu l'arrêté Municipal du 11 octobre 1996 réglementant la publicité et les enseignes de la Commune de Groslay

Vu l'arrêté Préfectoral du 4 juillet 1997 instituant un règlement intercommunal de publicité sur les communes de Groslay et Montmagny

Vu le projet d'arrêté réglementant l'affichage sur la voie publique

Considérant le droit reconnu à chacun d'exprimer, de diffuser les informations et événements par le moyen de l'affichage, la publicité, des enseignes et préenseignes ;

Considérant la nécessité d'accompagner la mise en place du nouveau mobilier urbain d'affichage sur la commune, et de lutter contre la publicité sauvage, afin de concilier information des administrés et promotion des événements se déroulant sur la ville, préservation de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant la volonté de conserver au Règlement Local de Publicité et à l'Arrêté sur l'Affichage sur la voie publique, toute leur cohérence et leur efficacité

Entendu l'exposé de Madame PLA, Maire-Adjoint chargé de l'information, de la communication et de la participation citoyenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'arrêté réglementant l'affichage sur la voie publique.

CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions pour son exécution et sa publicité.

M. ALEXANDRE indique que dans l'article 3 du projet d'arrêté, il est indiqué pour l'emplacement d'un panneau « expression libre », qu'il est situé rue Claude Warocquier. Or il est situé rue du Bel Air. Le projet d'arrêté sera modifié en conséquence, après vérification.

II – DEVELOPPEMENT DURABLE (dossier présenté par M. VAUTHIER)

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'agenda 21 communal de la ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°11-09-99 du 29/09/2011, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'agenda 21 communal de la ville avec la société Auxilia,

Vu le budget communal,

Considérant que lors de l'exécution du marché public, et suite au départ du chargé de mission développement durable, il s'avère nécessaire d'augmenter le nombre de jours du forfait de gestion de projet afin d'obtenir une meilleure adéquation du service rendu avec les besoins de la commune

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012

Entendu l'exposé de Monsieur VAUTHIER, Conseiller Municipal délégué à l'agenda 21 et à la prévention de la délinquance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant du marché relatif « à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'agenda 21 communal de la ville » avec la société Auxilia, Siret n°440 817 203 00050, domiciliée 41 rue du Chemin vert 75011 Paris,

Article 2 : que l'avenant a pour objet d'augmenter le nombre de jours du forfait de gestion de projet en ajoutant 4 jours supplémentaires correspondants à un coût total de 3 200 euros HT soit 3 827.20 euros TTC.

Article 3 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

III- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)

Budget Principal –Exercice 2012 - Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 12-03-28 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 65738 - 025 SC : Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics

La nouvelle valeur de cet article est :231 500,00 €

Au lieu de..... 228 000,00 €

(Soit + 3 500,00 € en faveur de l'Amicale du Personnel)

Article 022 - 01 FRH : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 36 550,01 €

Au lieu de..... 40 050,01 €

(Soit – 3 500,00 €)

Acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 18 février 2012,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 19 avril 2012, d'attribuer les marchés,

Pour le lot 1 « Viandes de porc et charcuterie frais, Viandes de volailles frais », à la société La Normandie à Paris, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°B 572 118 875, domiciliée 36 allée du Luxembourg ZI de la Poudrette 93320 Les Pavillons sous bois,

Pour le lot 2 « Viandes de bœuf, veau et agneau frais », à la société Etablissements Lucien, SIRET n°527 220 065 00041, domiciliée 130 rue des 40 mines, ZAC de Ther, BP 70795, 60000 Allonne,

Pour le lot 3 « Produits surgelés », à la société Fresca, Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry n°B 582 056 503, domiciliée 29 rue Hélène Boucher ZA de la Butte au Berger 91380 Chilly Mazarin,

Pour le lot 4 « Produits laitiers et avicoles », à la société Guillot Jouani, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°B 682 041 389, domiciliée ZAC 35 rue Henri Farman 93297 Tremblay en France cedex,

Pour le lot 5 « Epicerie, produits appertisés, Boissons », à la société Transgourmet, Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n°433 927 332, domiciliée ZI de Villemilan 10/12 bd Arago BP 65 91325 Wissous Cedex,

Pour le lot 6 « Fruits, légumes, pommes de terre frais », au groupement solidaire Speir (mandataire) SIRET n°702 016 254 00071, domiciliée 9 bd du Delta, zone Euro Delta, Bat DE4, BP 30106, 94658 Rungis Cedex, et Mantes Primeurs (co-traitant),) SIRET n°785 085 515 00027, domiciliée Parc d'activités Sully 1-3-5 rue Costes et Bellonte 78200 Mantes la Jolie,

Pour le lot 7 « pains, viennoiserie », à la Boulangerie Lefevre, Registre du Commerce et des Sociétés n°430 396 424, domiciliée 95 rue du Général Leclerc 95410 Groslay,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les propositions des sociétés respectivement pour chaque lot,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012

Entendu l'exposé de Monsieur André TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire » pour le lot 1 « Viandes de porc et charcuterie frais, Viandes de volailles frais » avec la société La Normandie à Paris, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°B 572 118 875, domiciliée 36 allée du Luxembourg ZI de la Poudrette 93320 Les Pavillons sous bois, sur la base du bordereau de remise sur catalogue,

Article 2 : que le marché (lot 1) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 8000 euros H.T. et maximum de 25000 euros H.T. annuel, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique,

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire » pour le lot 2 « Viandes de bœuf, veau et agneau frais » avec la société Etablissements Lucien, SIRET n°527 220 065 00041, domiciliée 130 rue des 40 mines, ZAC de Ther, BP 70795, 60000 Allonne, sur la base du bordereau de remise sur catalogue,

Article 4 : que le marché (lot 2) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 15000 euros H.T. et maximum de 35000 euros H.T. annuel, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique,

Article 5 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire » pour le lot 3 « Produits surgelés » avec la société Fresca, Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry n°B 582 056 503, domiciliée 29 rue Hélène Boucher ZA de la Butte au Berger 91380 Chilly Mazarin, sur la base du bordereau de remise sur catalogue

Article 6 : que le marché (lot 3) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 40 000 euros H.T. et maximum de 65000 euros H.T. annuel, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique,

Article 7 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire » pour le lot 4 « Produits laitiers et avicoles » avec la société Guillot Jouani, Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°B 682 041 389, domiciliée ZAC 35 rue Henri Farman 93297 Tremblay en France cedex, sur la base du bordereau de remise sur catalogue

Article 8 : que le marché (lot 4) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 10 000 euros H.T. et maximum de 30 000 euros H.T. annuel, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique,

Article 9 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire » pour le lot 5 « Epicerie, produits appertisés, Boissons » avec la société Transgourmet, Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n°433 927 332, domiciliée ZI de Villemilan 10/12 bd Arago BP 65 91325 Wissous Cedex, sur la base du bordereau de remise sur catalogue

Article 10 : que le marché (lot 5) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 30 000 euros H.T. et maximum de 60 000 euros H.T. annuel, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique,

Article 11 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire » pour le lot 6 « Fruits, légumes, pommes de terre frais » avec le groupement solidaire Speir (mandataire) SIRET n°702 016 254 00071, domiciliée 9 bd du Delta, zone Euro Delta, Bat DE4, BP 30106, 94658 Rungis Cedex, et Mantes Primeurs (co-traitant),) SIRET n°785 085 515 00027, domiciliée Parc d'activités Sully 1-3-5 rue Costes et Bellonte 78200 Mantes la Jolie, sur la base du bordereau de remise sur catalogue

Article 12 : que le marché (lot 6) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 10 000 euros H.T. et maximum de 35000 euros H.T. annuel, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique,

Article 13 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « l'acquisition de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire » pour le lot 7 « pains, viennoiserie » avec la Boulangerie Lefevre, Registre du Commerce et des Sociétés n°430 396 424, domiciliée 95 rue du Général Leclerc 95410 Groslay, sur la base du bordereau de remise sur catalogue

Article 14 : que le marché (lot 7) est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 9000 euros H.T. et maximum de 25000 euros H.T. annuel, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 3 fois, par la Personne Publique,

Article 15 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Mme LEDUCQ constate avec satisfaction que la boulangerie LEFEVRE de Groslay a obtenu le marché. Monsieur le Maire s'associe à cette satisfaction.

3.2 – Service des Ressources Humaines (dossiers présentés par M. Le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 30 mai 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 22 mars 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 30 mai 2012 : départ de deux agents par voie de mutation.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mai 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 30 mai 2012 joint à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.



Recrutement de 18 agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein des Services Techniques, du Centre de Loisirs et des services Administratifs de la Ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, pour une durée maximale d'un mois 18 agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint techniques, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des cadres d'emplois d'Adjoint techniques 2^{ème} classe, d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, soit les indices bruts 297 indices majorés 302. Le niveau de recrutement de ces agents est un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mai 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels 18 agents non titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint techniques, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité ;

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence ; et que les agents recrutés pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire existant dans la collectivité,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

III - SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossier présenté par M. BOISSEAU)**Démolition des bâtiments situés au 25/27 rue du Général Leclerc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément à l'article 35 II -1 du CMP en cas d'urgence impérieuse,

Vu la lettre signée des 2 parties le 24 avril 2012 ,

Vu la proposition de la société AECD, SIRET 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Vu l'acceptation du sous-traitant TDFI Environnement , domicilié 1 rue de la Haye BP12910 95731 Roissy CDC Cedex, qualifié pour les travaux de dépose d'amiante

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012

Considérant que suite aux intempéries, l'immeuble situé au 25/27 de la rue du Général Leclerc a été fortement endommagé et menaçait de s'effondrer en mettant en danger la sécurité des personnes et des biens ,

Considérant que l'article 35 II-1 du code des marchés publics permet, pour mettre fin au péril de l'immeuble menaçant ruine, de mettre en place une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en invoquant l'urgence impérieuse,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil, après en avoir délibéré et voté :

POUR : 19 voix

M. BOUTIER - M. BOISSEAU – Mme FOULON – M.TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN– M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER - Mme DUCLOS (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC)

ABSTENTIONS : 7 voix – La liste « Grosly Renaissance » ne prend pas part au vote

M. CLOUET – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON (Pouvoirs M. POIRAT – M. BALLESTRACCI)

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif « aux travaux de démolition des bâtiments situés au 25/27 rue du Général Leclerc à Grosly » avec la société AECD, SIRET 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency

Article 2 : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 47 000 euros H.T. (quarante sept mille euros H.T.) soit 56 212 euros T.T.C. (cinquante six mille deux cent douze euros T.T.C.),

Article 3 : que la durée prévisionnelle des travaux est de 3 semaines

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur CLOUET souhaite faire une première observation. Cette délibération qui est proposée entérine une démolition qui a été faite en urgence. Il constate toutefois que d'autres travaux ne relevant pas de l'urgence sont en cours (structure de chaussée..).

Il discute également la façon de procéder et rappelle l'historique de ce dossier. Ces bâtiments, faisant partie des plus vieux bâtiments de Grosly, avec une architecture intéressante, ont été démolis en trois tranches successives, faute de réel projet. Initialement achetés par la commune, ils ont été revendus par la commune à l'OPAC pour y réaliser du logement social. Il rappelle qu'il avait lui-même proposé un aménageur pour faire un projet de commerce. Mais la commune a laissé « pourrir » le bâtiment, de fil en aiguille une première démolition a été engagée, des désordres sur la propriété riveraine, nécessitant le relogement des occupants, ont occasionné des frais considérables de remise en état par la commune.

Il souhaite disposer pour cette opération de l'ensemble des coûts engagés par la commune, y compris le foncier.



Monsieur BOISSEAU fait remarquer que le projet d'aménagement du 25/27 a été présenté en commission des travaux, à laquelle les élus de l'opposition n'ont d'ailleurs pas assisté. L'ensemble des travaux en cours était prévu mais a été accéléré en raison de l'effondrement du bâtiment, afin d'éviter de conserver en centre ville cette friche avec des tôles pendant 6 mois.

Monsieur CLOUET ne remet pas en cause le projet : il ne parle que d'engagements financiers. Il n'a jamais eu connaissance des coûts d'objectifs initiaux.

Monsieur BOISSEAU indique que sur les premiers devis réalisés pour la démolition, on était sur une base de 140 000 €. Aujourd'hui la démolition a coûté 56 000 €. Concernant les autres travaux, le coût d'objectif a été annoncé en commission travaux : soit 25 000 € pour les jeux, 10 000 € pour le boulodrome et 60 000 € pour le parking. Il convient surtout de retenir que ce site est enfin aménagé.

Monsieur CLOUET n'apprécie pas le reproche fait par Monsieur BOISSEAU sur l'absence de participation de sa liste aux commissions travaux. Il souhaite savoir qui est membre de cette commission.

Monsieur Le Maire lui répond qu'en tant que tête de liste, Monsieur CLOUET devrait être mieux à même de savoir quels sont les représentants de sa liste aux différentes commissions.

Monsieur BOISSEAU indique que les coûts ont été maîtrisés.

Monsieur CLOUET veut avoir une présentation globale de ces coûts y compris le foncier et non pas séquence par séquence.

Monsieur Le Maire constate deux choses. Il lui paraît plus important de regarder le présent et l'avenir. Il rappelle à Monsieur CLOUET qu'il avait critiqué l'opération de logement social BERTHOUD; or aujourd'hui tout le monde s'accorde à dire que c'est une réussite.

Il s'interroge sur le fait que les bâtiments du 25/27 rue du Général Leclerc soient des bâtiments remarquables. Ils n'ont, selon lui, aucune valeur architecturale et étaient faits de « bric et de broc ». Il rappelle qu'il y a eu de multiples difficultés sur ce dossier. Quand il a fait le choix politique avec Monsieur Jacques SEGUIN, Maire-adjoint à l'urbanisme à l'époque, d'y réaliser du logement social, c'était pour répondre aux obligations triennales de construire du locatif social, imposées par la loi SRU. Pour des raisons de rentabilité, l'opération n'a pas pu se faire. La commune a souhaité racheter le terrain pour réaliser un aménagement dans le prolongement du parc et du parvis de la Mairie. Un riverain a ensuite mis en exergue des désordres sur sa propriété, dont il a considéré qu'ils étaient de notre fait. Un protocole d'accord avec ce riverain a permis de régler le problème. Avec cette démolition et l'aménagement du site, nous sommes dans la continuité d'une opération, qui a fait l'objet de discussions en commission travaux. Monsieur le Maire comprend qu'un espace de jeux pour enfants gêne Monsieur CLOUET.

Monsieur CLOUET n'apprécie pas ces propos.

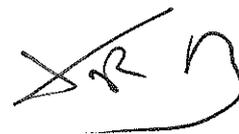
Monsieur le Maire rappelle que l'important, c'est que l'on aménage enfin ce site. Il réalise son programme électoral. Des procédures réglementaires, le travail de la commission et des services ont été mis en œuvre pour réaliser un projet intéressant.

Monsieur CLOUET ne discute pas l'objectif et le fond du projet. Monsieur le Maire en prend acte.

Monsieur CLOUET ne discute que des coûts. Représentant 45% de la population, il se doit de leur rendre des comptes, de les informer.

Monsieur Le Maire indique à Monsieur CLOUET qu'il lui suffit de reprendre l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal sur ce dossier, ou encore des décisions, dont il est rendu compte à chaque conseil.

Monsieur CLOUET répond que ces délibérations et décisions représentent une petite partie des coûts. Il y a des coûts « masqués ».



Monsieur Le Maire confirme que tous les coûts ont été évoqués en conseil municipal, à travers les délibérations et les décisions.

Monsieur CLOUET fait une explication de vote : il indique que sa liste ne participera pas au vote, compte tenu de cette carence d'informations financières.

Attribution des Missions de CSPS et contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu code du Travail, et notamment l'article R4532-4,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à des Missions de CSPS et contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords à Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 6 avril 2012,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 « mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux d'aménagement de la place de la libération et de ses abords » la proposition du groupement solidaire CCR BTP (mandataire) SIRET 504 612 268 00012, domiciliée 10 rue du chevalier Galeran 77127 Lieusaint, en co-traitance avec CO PILOT 45, SIRET 489 893 347 00026, domiciliée 11 rue de Jargeau 45000 Orléans,

Vu pour le lot 2 «mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place de la libération et de ses abords » la proposition de la société Alpha Contrôle, SIRET 440 284 578 00034, domiciliée Parc d'activités de Trappes – Elancourt, 46 av des Frères Lumières 78190 Trappes,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012

Considérant que les travaux d'aménagement de la place de la libération et de ses abords nécessitent la passation de marché pour la désignation de coordonnateur SPS et de contrôleur technique,

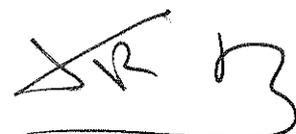
Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « des Missions de CSPS et contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords à Groslay » pour le lot 1 « mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux d'aménagement de la place de la libération et de ses abords » avec le groupement solidaire CCR BTP (mandataire) SIRET 504 612 268 00012, domiciliée 10 rue du chevalier Galeran 77127 Lieusaint, en co-traitance avec CO PILOT 45, SIRET 489 893 347 00026, domiciliée 11 rue de Jargeau 45000 Orléans,

Article 2 : que le marché (lot 1) est traité à prix forfaitaire pour un montant global de 11 05.36 euros H.T. soit 13 282.01 euros T.T.C. , décomposé en :



- 6753.14 euros HT pour la tranche ferme relative à une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux d'aménagement de la place de la libération et de ses abords
- 2176.11 euros HT pour l'option relative à une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux d'un niveau enterré du parking rue Paul du Boys
- 2 176.11 euros HT pour la tranche conditionnelle relative à une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de la salle des fêtes

Article 3 : que le marché (lot 1) est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « des Missions de CSPS et contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords à Groslay » pour le lot 2 « mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place de la libération et de ses abords » avec la société Alpha Contrôle, SIRET 440 284 578 00034, domiciliée Parc d'activités de Trappes – Elancourt, 46 av des Frères Lumières 78190 Trappes,

Article 5 : que le marché (lot 2) est traité à prix forfaitaire pour un montant global de 23 775 euros H.T. soit 28 434.90 euros T.T.C, décomposé en :

- 11 060 euros HT pour la tranche ferme relative à une mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place de la libération et de ses abords
- 6 495 euros HT pour l'option relative à une mission de contrôle technique pour les travaux d'un niveau enterré du parking rue Paul du Boys
- 6 220 euros HT pour la tranche conditionnelle relative à une mission de contrôle technique pour les travaux de la salle des fêtes

Article 6 : que le marché (lot 2) est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, telle qu'elle est définie à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux

Article 7: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

IV – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Contrat de location d'un logement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de Melle ESPIASSE, agent communal, de pouvoir disposer d'un logement dans le parc privé de la commune

Considérant qu'un logement communal était vacant

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 23 mai 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE la location d'un logement communal de type F4, situé 11 Place de la Libération, à Melle Clémentine ESPIASSE à compter du 15 juin 2012 jusqu'à la fin de ses fonctions dans la commune.

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant mensuel de 387.28 € (*Trois cent quatre vingt huit euros*) hors charges.

DIT qu'un dépôt de garantie de 387.28 € sera versé par Melle ESPIASSE. Cette caution lui sera restituée lors de son départ si le logement est rendu sans dégradation.

DIT que les charges afférentes au logement seront à la charge de Melle ESPIASSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Madame LEDUCQ souhaite savoir sur quels critères les logements communaux sont-ils attribués ? Est-ce des logements de fonction ? Est-il tenu compte du nombre de personnes constituant la famille ?

Monsieur Le Maire répond que les logements communaux sont attribués de façon prioritaire aux agents communaux, dont la présence sur la commune présente une nécessité ou un intérêt pour le service public, ce qui est le cas pour cette attribution. Il rappelle que le montant de la redevance d'occupation était fixée auparavant sur le prix du blé fermage. Aujourd'hui, il est fixé sur le barème des HLM, avec un seul bémol c'est qu'il n'a pas été réactualisé depuis 2 ans.

Monsieur ROY souhaite savoir si les logements sont attribués en contrepartie d'une astreinte.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative ou bien encore aux enseignants. En règle générale, le logement est lié à une responsabilité spécifique (gardiens..). S'agissant de la directrice de l'Accueil de Loisirs, elle exerce sa mission avec une grande amplitude horaire et la proximité d'un logement évite les temps de déplacements.

Acquisition des parcelles cadastrées AM n°202, 230 et 235 sises au lieu-dit des Hauts Buissons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008 approuvant un périmètre de prise en considération d'un projet de création d'un complexe sportif et culturel,

Vu le dossier comprenant :

- > un plan de situation
- > l'avis de France Domaines

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 23 mai 2012.

Considérant que les parcelles AM 202, 230 et 235 sont comprises dans le périmètre de prise en considération du projet de complexe sportif et culturel,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AM n°202, 230 et 235 sises au lieu-dit « les Hauts Buissons, appartenant aux Consorts JONES, pour une superficie totale de 1648 m², au prix de 14

€ le m², soit un prix global de 23 072 € (Vingt trois mille soixante douze euros), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente en relation avec le notaire des vendeurs, Maître CUNIENQ, dont l'Etude est à Salles-Curan (Aveyron) et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire apporte les précisions suivantes : un état précis des acquisitions foncières réalisées depuis 2008 a été réalisé et sera communiqué.

Détachement d'un lot à bâtir à prendre sur la parcelle communale AD N° 1189 sise chemin de la Carrière à Bancel – déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 421-4

Considérant la délibération n° 11 12 147 en date du 15/12/2011 approuvant la cession d'un lot à bâtir de 350 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée AD n°1189 sise Chemin de la Carrière à Bancel au profit de M et Mme SIGNARBIEUX en échange de leur propriété cadastrée section AL N°364, sise 7 rue de Montmorency étant donné le préjudice qu'occasionne le projet d'aménagement de la place de la Libération sur leur bien

Considérant que le détachement d'un lot à bâtir doit faire l'objet d'une déclaration préalable pour division et doit être soumis à l'accord du Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, une déclaration préalable pour la division de la parcelle AD N°1189 afin de détacher un lot à bâtir de 350 m² pour le compte de M et Mme SIGNARBIEUX

AUTORISE M le Maire à signer tout document à ce sujet.

Monsieur CLOUET demande des précisions sur la localisation du terrain. Il s'agit du terrain situé derrière les tennis extérieurs.

Aménagement d'un parc de stationnement public paysager au 6 rue du Docteur Goldstein – Dépôt d'une déclaration préalable –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 421-4

Considérant le projet d'aménagement d'un parc de stationnement public paysager de 37 places dont 3 PMR sur la parcelle communale cadastrée AD n°1068 sise 6 rue du Docteur Goldstein

Considérant que cet aménagement doit faire l'objet d'une déclaration préalable et qu'elle doit être soumise à l'accord du conseil municipal

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'un parc de stationnement public paysager sur la parcelle communale AD n°1068 sise 6 rue du Docteur Goldstein.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Monsieur ROY souhaite savoir ce qu'est un séparateur d'hydrocarbures ? Monsieur BOISSEAU indique qu'il s'agit d'un système récupérant et traitant les eaux de ruissellement des parkings. Il est aussi possible de planter des talwegs avec des plantes dans une perspective de développement durable.

Vente en dation de lots de copropriétés et de parties communes contre remise d'un terrain aménagé en boxes entre la ville, la copropriété du n°7 de la rue de Montmorency et M. Bernard LAURENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que la copropriété située au n°7 de la rue de Montmorency, cadastrée AL n°364 est incluse pour une surface d'environ 200 m² dans le périmètre d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain de la Place de la Libération.

Considérant que cette emprise est constituée d'espaces communs (dégagement parkings et emplacement poubelles) et de lots privatifs numérotés 18, 19, 21 à 23, 25, correspondant à 4 places de parkings et 2 garages en dur en bon état, appartenant à M. Bernard LAURENT ainsi qu'un lot 24 appartenant à M. et Mme SIGNARBIEUX

Considérant que pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la place de la Libération, d'intérêt général, la commune a proposé de procéder à un échange de terrain sous forme de cession en dation avec remise de terrains mitoyens aménagés en boxes

Considérant l'accord de M. Bernard LAURENT

Considérant par ailleurs que le lot 24 (parking) de la parcelle AL 364, appartenant à M. et Mme SIGNARBIEUX est en cours d'acquisition par la Commune, suite à la délibération n°11-12-147 du 15 décembre 2011,

Vu le dossier comprenant :

- L'avis des Domaines

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mai 2012

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE la cession à la ville des lots 18, 19, 21 à 23, 25, situés 7 de la rue de Montmorency, appartenant à M. Bernard LAURENT suivant plan de principe ci-joint, et dont le prix sera payé par une dation en paiement de biens appartenant à la ville, aux conditions suivantes :

- modificatif du règlement de copropriété : division du lot 21 en 2 lots pour transformation d'un des deux lots en partie commune de la copropriété (futur emplacement des poubelles).



- scission de la copropriété en 2 lots. Le lot arrière appartenant en totalité à la Ville de Groslay ne sera plus soumis au régime de la copropriété.
- Création d'une nouvelle copropriété sur environ 85 m² à prendre sur la parcelle communale voisine AL 561, comportant 6 lots correspondant aux 6 futurs boxes suivant plan de principe ci-joint.
- Après construction des boxes, remise à M. LAURENT, de 5 lots de copropriété (5 boxes) à titre de dation en paiement. La ville de Groslay conservera le 6^{ème} box.
- reconstruction d'un mur de clôture d'une hauteur de 2 m minimum pour délimiter le nouveau fond de parcelle, avec mise en place d'un portillon pour accéder directement aux boxes par l'arrière de la propriété.
- Fusion des deux copropriétés
- versement d'une soulte de 31 000 € à M. Bernard LAURENT en compensation du préjudice subi et du trouble de jouissance de nature à compenser la baisse de la valeur patrimoniale de son bien (réduction de la cour, accès multiples à la propriété, perte de jouissance de grands garages neufs..).

APPROUVE la mise à disposition à titre précaire et ce dans l'attente de la réalisation des boxes, de 6 emplacements de stationnement affectés aux logements de la copropriété du n°7 de la rue de Montmorency, sur une partie de la parcelle communale AL n°107.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de ces actes et la concrétisation de ces accords.

DIT que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, est chargé d'établir l'acte en concours avec Maître PRAGER, notaire à Gonesse, conseil de Monsieur LAURENT.

PRECISE que les frais d'actes et de géomètre induits seront à la charge de la Commune.

Monsieur CLOUET ne discute pas le fond de cette délibération. Il constate que Kaufman et Broad n'est pas partie dans cette transaction, qui devrait selon lui être tripartite et s'interroge sur l'engagement du promoteur et sur l'hypothèse de sa défaillance.

Monsieur TARAMARCAZ précise qu'une défaillance du promoteur remettrait en cause l'opération toute entière.

Monsieur Le Maire indique que l'intervention de Kaufman et Broad sera précisée dans les engagements à intervenir.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la libération et de ses abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et ses décrets d'applications,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et en particulier ses articles 70 et 74,

Vu la délibération n°11-05-56 du 9 mai 2011 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour désigner la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la libération et de ses abords

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la Libération et de ses abords, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au

Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 mai 2011, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 20 mai 2011, et au Moniteur le 27 mai 2011,

Vu l'avis du jury, régulièrement constitué et réuni le 3 mai 2012, de désigner lauréat du concours l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire, Gérard DELATTRE, 27 bis bd de Montmorency 95170 Deuil la Barre, et des co-traitants SCENARCHIE, 5 bis rue Moreau 93200 Saint Denis, Régis GULLON, 12 rue de Debelleye 75003 Paris, BETHIC, 7 rue de la Libération 95880 Enghien les Bains, FILAO Aménagement, Espace 22 parc de Nanteuil 5 rue de Rome 93561 Rosny sous bois Cedex, GRANDMOUGIN Conseils, 126 rue du Landy 93400 Saint Ouen,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012

Considérant que pour les collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, l'environnement et au cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la libération et de ses abords avec le groupement conjoint représenté par son mandataire, Gérard DELATTRE, 27 bis bd de Montmorency 95170 Deuil la Barre, et des co-traitants SCENARCHIE, 5 bis rue Moreau 93200 Saint Denis, Régis GULLON, 12 rue de Debelleye 75003 Paris, BETHIC, 7 rue de la Libération 95880 Enghien les Bains, FILAO Aménagement, Espace 22 parc de Nanteuil 5 rue de Rome 93561 Rosny sous bois Cedex, GRANDMOUGIN Conseils, 126 rue du Landy 93400 Saint Ouen,

Article 2 : que les honoraires de maîtrise d'œuvre après négociation sont de 10.95 % du coût des travaux pour la mission de base bâtiment et de 6.90 % pour la mission de base infrastructure, ainsi qu'un forfait de rémunération de 55 500 euros HT pour les missions complémentaires, ce qui correspond pour un coût global estimatif des travaux de 2 500 000 euros HT à 265 000 euros HT d'honoraires,

Article 3 : que le coût global estimatif des travaux de 2 500 000 euros HT comprend la tranche ferme (aménagement de la place de la Libération et des écoles), avec l'option (le parking à 2 niveaux rue Paul du Boys) et la tranche conditionnelle (l'extension restructuration de la salle des fêtes).

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur CLOUET demande si l'équipe de maîtrise d'œuvre dispose d'une mission complète ? La réponse est oui. Il souhaite savoir à quoi correspondent les deux taux indiqués : 6.90% et 10.95%.

Le taux de 6.90% s'applique aux infrastructures et celui de 10.95% aux bâtiments.

Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le secteur des Monts de Sarcelles, situé sur la commune de Groslay a vocation à devenir un parc d'activité économique, à l'horizon 2014.

Considérant que la CAVAM possède à ce jour environ 65 % du foncier



Considérant la demande de la société FAYOLLE de pouvoir occuper une partie des terrains appartenant à la CAVAM sur ce site des Monts de Sarcelles pour un usage de dépôt

Considérant la vulnérabilité du site, en friche, et le risque important d'occupations illicites environnement.

Considérant qu'une occupation maîtrisée du site est de nature d'une part à éviter toute occupation indésirable et qu'elle permet de surcroît de répondre aux besoins d'une entreprise locale

Vu le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE, et la commune de GROSLAY

Vu l'avis de la Municipalité

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 19 voix

M. BOUTIER - M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER - Mme DUCLOS (Pouvoirs Mme ANDREOLETTI - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. CLOUET – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON (Pouvoirs M. POIRAT – M. BALLESTRACCI)

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE et FILS, sise 30 rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY et la commune de GROSLAY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur ROY s'interroge sur la solvabilité de FAYOLLE et rappelle qu'il y a eu des précédents sur le secteur. Il souhaite savoir ce qu'ils vont y mettre. Monsieur Le Maire répond des terres.

Monsieur ROY regrette que cette convention soit conclue à titre gracieux. La CAVAM aurait pu récupérer 5 000 à 10 000 € par an. La société FAYOLLE facture cette prestation à ses clients. Il s'agit de plus d'une entreprise locale mais pas groslysiennne. Ne s'agit-il pas un peu d'un « cadeau » ?

Monsieur le Maire rappelle que les terrains concernés appartiennent à la CAVAM. Il y a un an, une première convention d'occupation a été signée entre la CAVAM et la société FAYOLLE. La commune a constaté que cette utilisation du site génère des perturbations (entrées et sorties de véhicules, boues...). Au moment de son renouvellement, il est intervenu pour que la commune soit partie prenante à la convention et fixe des règles pour éviter les erreurs du passé. Concernant la partie indemnisation, elle relève de la CAVAM, la commune n'a pas à intervenir. L'objectif de la commune dans cette convention est de protéger le site et être garant d'une remise en état.

Monsieur SANTAMARIA souhaite faire une remarque d'ordre général : ce qui est gênant dans cette affaire, c'est que l'on reproduise ce qui s'est fait pour l'avenue du Parisis. On achète des terrains pour un projet puis pendant plusieurs années, ils sont laissés à l'abandon. Il faudrait mener une réflexion qui permette d'exploiter les terrains dans leur usage au moment de leur achat jusqu'à la mise en œuvre du projet.

Monsieur Le Maire donne raison à Monsieur SANTAMARIA mais le cas des Monts de Sarcelles est différent de l'Avenue du Parisis. Il rappelle que la compétence des zones d'activités économiques a été transférée à la CAVAM et que l'aménagement des Monts de Sarcelles est un

grand projet. Ces 17 hectares étaient constitués de propriétés appartenant à des privés, un aménageur potentiel, des entreprises, des fourrières. L'intervention de la CAVAM sur le foncier a démarré réellement en 2005/2006. Il s'agit d'un projet long et complexe à mettre en œuvre. On ne peut pas acheter des parcelles et obliger les propriétaires à continuer à les exploiter ou les entretenir. La CAVAM a fait le choix d'assurer un portage qu'elle a confié à un établissement public et de privilégier une occupation temporaire des terrains. La pose de la première pierre de cette zone d'activité devrait intervenir avant la fin 2013.

V- SERVICE SCOLAIRE-PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)

Fixation du montant de la participation des familles pour le séjour organisé par le Centre d'accueil de loisirs élémentaire à la Bourboule du 7 au 14 juillet 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à la mise en concurrence réalisée auprès de 15 prestataires,

Vu la proposition de la société Centre d'accueil des Mésanges, Registre du Commerce et des Sociétés 349 422 139 R.C.S CLERMONT FERRAND, domiciliée Avenue du Maréchal Leclerc Murat – Le Quaire 63150 LA BOURBOULE,

Vu la décision du Maire n° 2012/20

Vu la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 22 mai 2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer la participation des familles, en fonction du quotient familial, selon le tableau ci-dessous

QUOTIENT	PARTICIPATION EUROS
A	170.00 €
B	187.00 €
C	206.00 €
D	227.00 €
E	250.00 €
F	275.00 €

Article 2 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Madame LEDUCQ souhaite savoir si une étude des quotients participant à cette sortie a été réalisée ?

Madame FOULON indique que ces quotients ont été fixés à partir d'une telle étude où il avait été constaté qu'assez peu de quotients A et B participaient aux séjours. Il a donc été décidé d'étaler davantage les quotients pour favoriser les quotients les plus bas.

Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs de la ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la Fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs de la ville de Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 29 mars 2012,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société La Cuisine Evolutive, Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen n°422 873 216, domiciliée Château du Bois Himont 76190 Bois Himont,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012

Considérant que la fourniture de repas pour les enfants et adultes fréquentant le centre de loisirs nécessite la passation d'un marché public,

Entendu l'exposé de Madame Françoise FOULON, Maire Adjoint à la petite enfance, les affaires scolaire et la jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la « Fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs de la ville de Groslay » avec la société La Cuisine Evolutive, Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen n°422 873 216, domiciliée Château du Bois Himont 76190 Bois Himont, sur la base du bordereau des prix unitaires ;

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum annuel de commande de 10000 euros H.T. (dix mille euros H.T.) et maximum annuel de 40000 euros H.T. (quarante mille euros H.T.), qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 2 fois, par la Personne Publique

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

VI- SERVICE CULTUREL (dossier présenté par M. FARCY)**Convention de mise à disposition, à titre onéreux, du Lac Marchais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la délibération du 8 novembre 2007, qui accordait une convention au titre du bail de location à l'association de pêche « La Gaule Groslaysienne » pour l'usage du Lac Marchais.

Considérant que, la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence pour la réalisation des objectifs de l'association.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien de la vie associative.

Considérant que l'association de pêche, continue à réaliser son objectif, il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition, à titre onéreux du Lac Marchais.

Cette convention est signée pour une période de trois ans, à effet rétroactif du 1 janvier 2011, elle viendra à échéance au 1^{er} janvier 2014, pour un montant de location annuelle de 500 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mai 2012

Entendu l'exposé de, Monsieur Pierre Farcy, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- **Autorise** : Monsieur Le Maire à conclure et signer une nouvelle convention de mise à disposition, à titre onéreux du Lac Marchais, pour une durée de trois ans à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011,

Autorise : Monsieur Le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et liés à cette convention.

Autorise : L'émission des titres de recettes pour la durée de la convention, pour un montant de 500 euros annuel, montant indexé

Monsieur CLOUET trouve que le Lac et les abords sont un peu déprimants.

Monsieur FARCY indique que la Gaule Groslaysienne a désormais un nouveau bureau. Des efforts ont été faits pour agrémenter les abords du parc avec un fleurissement, le parking, la taille des haies

Monsieur CLOUET parle des abords. Il rappelle que le Lac était jadis un lieu de culte et de pèlerinage. Il suggère de saisir la CAVAM pour mettre en valeur le site, au-delà d'un simple lac de pêche, comme élément du patrimoine.

Monsieur FARCY précise qu'aux abords, il y a le projet de la future Avenue du Parisis et que l'on est surtout situé sur la commune de DEUIL-LA-BARRE. Il y a eu, à l'occasion de la programmation du conte nocturne en 2011, qui n'a pas pu malheureusement avoir lieu et qui est reprogrammé le 22 septembre prochain, un travail entre les deux villes pour nettoyer les abords, ce qui est désormais fait systématiquement. Le Lac Marchais est inclus dans le concours des Villes Fleuries.

Monsieur CLOUET a suggéré de saisir la CAVAM justement parce que le Lac est groslaysien mais qu'il est situé sur la commune de DEUIL.

Monsieur le Maire indique que la gestion de ce lac et ses abords n'entre pas dans la compétence CAVAM et qu'il convient de s'appuyer sur une entente entre les deux communes, ce qui est déjà le cas actuellement.

Monsieur CLOUET insiste sur l'originalité de ce site, inscrit dans la mémoire collective et où au 19^{ème} siècle on allait se promener en famille.

Monsieur FARCY précise qu'un itinéraire de randonnée en cours de création passera par le Lac Marchais.

Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations : Comité des Fêtes, Office Communal des Sports Loisirs et Culture, Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), Amicale du Personnel, Football Club de Groslay

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des

aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la circulaire du 27 - 12 - 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 mai 2012

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention:

- **Association Comité des Fêtes**
- **Office Communal des Sports Loisirs et Culture**
- **Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)**
- **Amicale du Personnel**
- **Association Football Club de Groslay**

- **Dit** que lesdites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens et équipements aux associations.

- **Dit** que cette convention est signée pour une durée d'un an.

- **Dit** que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2012.

Dossiers présentés par Monsieur le Maire en l'absence de Madame ANDREOLETTI

Avenant n° 1 au contrat de site internet et assistance technique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, la nécessité de continuer à assurer l'assistance technique de nom de domaine et des boîtes emails.

Considérant que la Société informatique CMALIN garantit toujours l'assistance technique de nom de domaine et des boîtes emails.

Considérant, que la Société a changé de régime juridique à compter de janvier 2012, il convient de modifier et régulariser la nouvelle dénomination afin d'assurer le règlement lié à l'exécution du contrat en cours.

Considérant ce changement, il est nécessaire de procéder aux modifications, par voie d'avenant n° 1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé du développement durable, de l'administration générale et de la coordination de l'action municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, annexé au Contrat de site Internet et assistance technique, en cours.

- **ADOpte** l'avenant n°1 au Contrat de site Internet et assistance technique, à signer avec la Société en nom propre ALAIN DURAND, ayant son siège social – 8 Rue Crébillon, 94300 – VINCENNES, n° siren 539 189 589 et celui du SIRET est le 539 189 589 00010.

- **PRECISE** que la durée et les clauses du contrat restent inchangées.

Avenant n° 2 au contrat de maintenance de matériels informatiques

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, la nécessité de continuer à assurer la maintenance du parc informatique existant.

Considérant que la Société informatique CMALIN garantit toujours le matériel informatique.

Considérant, que la Société a changé de régime juridique à compter de janvier 2012, il convient de modifier et régulariser la nouvelle dénomination afin d'assurer le règlement lié à l'exécution du contrat en cours.

Considérant ce changement, il est nécessaire de procéder aux modifications, par voie d'avenant n° 2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé du développement durable, de l'administration générale et de la coordination de l'action municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, annexé au Contrat de Maintenance en cours.

- **ADOpte** l'avenant n°2 au Contrat de Maintenance Informatique, à signer avec la Société en nom propre ALAIN DURAND, ayant son siège social – 8 Rue Crébillon, 94300 – VINCENNES, n° siren 539 189 589 et celui du SIRET est le 539 189 589 00010.

- **PRECISE** que la durée et les clauses du contrat restent inchangées.

Avenant n°1 au contrat SFR-BUSINESS TEAM

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, la nécessité de continuer la présélection concernant la consommation téléphonique de certains lignes téléphoniques-analogiques de la Commune.

Considérant que la Société SFR Business Team garantit toujours le tarif, le plus avantageux, au titre de la présélection de la consommation téléphonique de ces lignes.

Considérant, que la Société a effectué une opération de rapprochement entre la Société SFR et la Société Vivendi Télécom International, il convient de modifier et régulariser le nouveau identifiant commercial - RCS/SIREN, afin d'assurer le règlement lié à l'exécution du contrat en cours.

Considérant ce changement, il est nécessaire de procéder aux modifications, par voie d'avenant n° 1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé du développement durable, de l'administration générale et de la coordination de l'action municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, annexé au Contrat SFR Business Team, en cours.

- **ADOpte** l'avenant n°1 au Contrat SFR Business Team, à signer avec la Société dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland, 75008 Paris, est identifiée sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, représentée par Jean-Gil COURDAVAULT, Responsable National des Ventes marchés Publics.

- **PRECISE** que, les interlocuteurs habituels ainsi que leurs coordonnées, adresse et leurs comptes bancaires restent inchangés.

Détachement d'un lot à bâtir à provenir d'une propriété bâtie cadastrée AD 1068 sise – déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 421-4

Considérant la délibération n° 12-04-53 en date du 12 avril 2012 approuvant le principe de cession d'un lot à bâtir de 500 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée AD n°1068 sise 6 rue du Docteur Goldstein

Considérant que le détachement d'un lot à bâtir doit faire l'objet d'une déclaration préalable pour division et doit être soumis à l'accord du Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, une déclaration préalable pour la division de la parcelle AD N°1068 afin de détacher un lot à bâtir de 500 m² en vue d'une prochaine cession

AUTORISE M le Maire à signer tout document à ce sujet.

Question diverse

Monsieur FARCY donne lecture de sa question : « Notre ville est adhérente à la Mission Locale dont l'objectif est de venir en aide aux jeunes en difficultés et en recherches d'emplois. Elle est à ce titre représentée en son Conseil d'Administration par un délégué que notre Conseil Municipal a élu en début de mandat. » et déclare : « J'ai, de par mes fonctions, l'occasion de travailler très souvent en partenariat avec cette structure et suis souvent interpellé car la ville de GROSLAY n'a jamais été représentée à aucun conseil d'administration. Le collègue élu, sans doute par manque

de temps, n'a pu se rendre à ces convocations. Est-il possible de savoir qui est notre représentant ?

Au vu de l'importance de cette structure, ne serait-il pas judicieux de nommer un nouveau délégué au Conseil d'Administration de la mission locale. Dans ce cas Monsieur le Maire je porterai volontiers ma candidature à ce poste ».

Monsieur le Maire indique que l'élu représentant la ville à la mission locale est Monsieur POIRAT et interroge Monsieur CLOUET sur cette proposition.

Monsieur CLOUET demande un temps d'information et de réflexion et se rapproche de Monsieur POIRAT

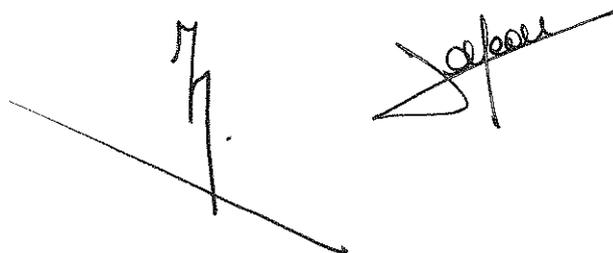
Monsieur le Maire note que Monsieur CLOUET donnera une réponse d'ici 10 jours.

Tirage au sort des jurés d'assises.

Monsieur le Maire communique deux informations :

- il souhaite un prompt rétablissement à M. KASTLE, membre du comité de jumelage à Schemmerhofen, victime d'un accident cardiaque*
- il convoquera le conseil municipal mi juin pour présenter 2 à 3 dossiers urgents.*

La séance est levée à 23 h15.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
2012-57	Désignation du secrétaire de séance
2012-58	Réglementation de l'affichage sur la voie publique
2012-59	Avenant n°1 au marché à procédure relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'agenda 21 communal de la ville de Groslay
2012-60	Budget Principal –Exercice 2012 – Décision modificative n°1
2012-61	Acquisition de denrées alimentaire pour le restaurant scolaire de la ville de Groslay
2012-62	Avenant n°1 au contrat de site internet et assistance technique
2012-63	Avenant n°2 au contrat de maintenance de matériels informatique
2012-64	Avenant n°1 au contrat SFR-BUSINESS-TEAM
2012-65	Modification du tableau des effectifs au 30 mai 2012
2012-66	Recrutement de 18 agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels
2012-67	Démolition des bâtiments situés au 25/27 rue du Général Leclerc
2012-68	Attribution des Missions de CSPS et contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place de la libération et des abords
2012-69	Contrat de location d'un logement communal
2012-70	Acquisition des parcelles cadastrées AM n° 202, 230 et 235 sises au lieu-dit des Hauts Buissons
2012-71	Détachement d'un lot à bâtir à prendre sur la parcelle communale AD N°1189 sise chemin de la Carrière à Bancel – déclaration préalable
2012-72	Aménagement d'un parc de stationnement public paysager au 6 rue du Docteur Goldstein – Dépôt d'une déclaration préalable –
2012-73	Echange avec souite entre la ville, la copropriété du n°7 de la rue de Montmorency et M. Bernard LAURENT
2012-74	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la libération et de ses abords
2012-75	Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay
2012-76	Fixation du montant de la participation des familles pour le séjour organisé par le Centre d'accueil de loisirs élémentaire à la Bourboule du 7 au 14 juillet 2012
2012-77	Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le centre de loisirs de la ville de Groslay
2012-78	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, du Lac Marchais
2012-79	Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations : Association Comité des Fêtes, Office Communal des Sports
2012-80	Détachement d'un lot à bâtir à provenir d'une propriété bâtie cadastrée AD 1068 sise – déclaration préalable